



République Française

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres

En exercice	Présents à 20h00
15	14

Date de la convocation

12 novembre 2025

Nombre de pouvoirs

1

PROCES-VERBAL DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du lundi 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 17 novembre 2025, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, également convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Etaient présents à 20h00 : M. Franck ESNAULT, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSELIN, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Monique BRUNET, M. Stéphane JEULAND, M. Stéphane PAUTONNIER, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON, Mme Nathalie RABALLAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Georges COURTOUX.

Etais absent excusé à 20h00 ayant donné procuration :

Mme Véronique LACONCHE (pouvoir à Mme Géraldine ROSSIGNOL)

Etais absente excusée à 20h00 :

M. Patrice MARIE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025 est approuvé, à l'unanimité des présents, par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1)	Démission d'une adjointe, conseillère municipale et déléguée suppléante à Fougères Agglomération-Détermination du nombre d'adjoints
2)	Projet de réhabilitation de la salle polyvalente – Validation du devis SPS (Sécurité et Protection de la Santé)
3)	Projet de réhabilitation de la salle polyvalente : Diagnostic PEMD
4)	Fougères Agglomération - Attribution d'une aide exceptionnelle
5)	Fougères Agglomération - Renouvellement de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines
6)	Convention de partenariat avec la Région Bretagne relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economie d'Energie
7)	Adhésion au Collège A commune de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.
8)	Acte de gestion du domaine public – Don d'organes choix de « l'arbre de vie » et du « lieu de mémoire »
9)	Convention tripartite pour la gestion et l'animation du service enfance des communes de Laiglelet-Le Loroux-Landéan- 2025 et 2026

1) Démission d'une adjointe, conseillère municipale et déléguée suppléante à Fougères Agglomération-Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que Madame Christine GARDAN a démissionné de son poste d'adjointe, de conseillère municipale et de déléguée suppléante de Fougères Agglomération.

Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine ayant accepté sa démission, il convient de décider de la réduction du nombre d'adjoints ou d'une réélection.

Considérant le souhait de Monsieur le Maire et de son équipe municipale de ne pas pourvoir à nouveau le poste d'adjoint devenu vacant, Monsieur le Maire propose de rester à 3 adjoints.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Véronique LACONCHE est la suivante sur la liste, elle devient donc conseillère municipale.

En tant que 1^{er} adjoint, Monsieur le Maire propose que Monsieur Patrice MARIE devienne délégué suppléant à Fougères Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix :

- **DE REDUIRE** à trois le nombre d'adjoints ;
- **DE PRENDRE** acte de l'installation de Madame Véronique LACONCHE dans les fonctions de conseillère municipale ;
- **DE PRÉCISER** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture ;
- **DE PRÉCISER** que Monsieur Patrice MARIE devient délégué suppléant à Fougères Agglomération en tant que 1^{er} adjoint ;
- **DE PRÉCISER** que Monsieur le Maire se réapproprie les délégations de fonctions auparavant consenties à Madame Christine GARDAN.

2) Projet de réhabilitation de la salle polyvalente – Validation du devis SPS (Sécurité et Protection de la Santé)

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la sécurité et protection de la santé pour la rénovation de la salle polyvalente, il convient de retenir une entreprise pour cette mission.

Orchestr'Am, assistant à maîtrise d'ouvrage, était chargé de l'élaboration du cahier des charges et de la sollicitation d'entreprises.

Suite à cette consultation, IPAC Conseil a répondu pour un montant de 4 680 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix :

- **DECIDE** de retenir la proposition ci-dessus d'IPAC Conseil pour un montant de 4 680 € HT soit 5 616 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tout document référent à ce dossier.

3) Projet de réhabilitation de la salle polyvalente : Diagnostic PEMD

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de devis a été faite par Orchestr'Am, assistant à maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation d'un diagnostic PEMD (Produits Equipements Matériaux Déchets) dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle polyvalente.

Il indique que cette mission est nécessaire pour ce projet et pour les demandes de subventions.

Suite à cette consultation, nous n'avons reçu qu'une seule offre de Bâti Récup pour un montant de 5 500 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix :

- **DECIDE** de retenir la proposition ci-dessus de Bâti Récup pour un montant de 5 500 € HT soit 6 600 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

4) Fougères Agglomération - Attribution d'une aide exceptionnelle

Par délibération en date du 22 septembre 2025, Fougères Agglomération a attribué un fonds exceptionnel à la commune de Landéan pour un montant de 50 000 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les différents dispositifs d'aides mis en place par Fougères Agglomération dont l'objectif est de répondre au besoin de renforcement de la solidarité entre Fougères Agglomération et les communes.

Pour rappel, les fonds de concours sont des subventions en investissement, adossées à un projet.

Dans le cadre de la réhabilitation de la salle de sport, Monsieur le Maire a sollicité une aide de 50 000 € auprès de Fougères Agglomération.

Cette aide a reçu un avis favorable du Bureau Communautaire en date du 15 septembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix :

- **ACCEPTE** l'aide exceptionnelle en investissement auprès de Fougères Agglomération pour un montant de 50 000 € pour les travaux de réhabilitation de la salle de sport.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

5) Fougères Agglomération - Renouvellement de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence eaux pluviales urbaines est exercée par la commune, par le biais d'une convention de délégation de Fougères Agglomération, d'une durée de 3 ans. Elle arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Cette convention a pour objet de définir le périmètre, la durée, les modalités juridiques et financières de la délégation de compétence accordée par la Communauté d'agglomération, autorité délégante, à la Commune de Landéan, autorité délégataire, relative à la gestion des eaux urbaines.

Monsieur le Maire soumet le renouvellement de la convention de délégation de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à l'approbation du conseil municipal.

La convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de délégation de compétence gestion des eaux pluviales urbaines de Fougères Agglomération, pour 3 années supplémentaires, pour la période de 2026 à 2028 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

6) Convention de partenariat avec la Région Bretagne relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Economie d'Énergie

Le dispositif CEE permet aux collectivités locales et leurs regroupements d'obtenir des CEE et ainsi de valoriser la réalisation d'actions engendrant des économies d'énergie comme la rénovation de bâtiments communaux.

La région Bretagne s'est vu reconnaître la qualité de chef de file pour l'exercice des compétences relatives à l'énergie et au climat et souhaite promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant dans le cadre du dispositif CEE.

Conformément à l'article L.221-7 du code de l'Energie, et afin d'atteindre le seuil minimal de dépôt prévu par l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des CEE, la Région Bretagne a la possibilité d'être désignée par les « Demandeurs » en tant que « Regroupeur ».

C'est dans ce contexte, que la Région propose d'ouvrir la possibilité aux collectivités d'adhérer au regroupement régional.

Monsieur le Maire propose que la commune de LANDÉAN adhère à cette convention relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie pour une durée de trois ans, renouvelable de manière tacite pour une période de 3 ans, soit une durée maximale de 6 ans.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix :

- **ACCEPTE** la nouvelle convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie avec la région Bretagne (ci-annexée) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires, à signer tout document à intervenir dont la convention de partenariat et à faire appel à l'Agence Locale de l'Energie du Pays de Fougères pour l'accompagner dans l'élaboration des dossiers.

7) Adhésion au Collège A commune de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.

Dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères. Cette évolution permet aux communes de désigner directement leurs représentants au sein de l'Agence, sans passer par les EPCI.

Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel. Elle remplace la convention de prestation de service antérieure, désormais caduque.

La cotisation annuelle est fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Pour l'année 2025, elle s'élève à 1,44 € par habitant, montant identique à celui prévu dans la convention précédente.

Vu le courrier de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 24 juillet 2025,

Vu les statuts modifiés de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025,

Considérant que les communes du Pays de Fougères intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères,

Considérant que cette adhésion permet l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel,

Considérant que la convention de prestation de service relative au CEP devient caduque,

Considérant que la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, montant multiplié par le nombre d'habitant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 15 voix :

- **DECIDE** d'adhérer au Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle soit le montant fixé par l'Assemblée générale multiplié par le nombre d'habitant.
- **DESIGNE** comme représentant titulaire au sein du Collège A commune : BOSSERAY Dominique, 3^{ème} adjoint membre du conseil municipal.
- **DESIGNE** comme représentant suppléant : RABALLAND Nathalie, Conseillère municipale, membre du conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale, courriel, téléphone) à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères avant le 31 octobre 2025.
- **PRECISE** que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale.

8) Acte de gestion du domaine public – Don d'organes choix de « l'arbre de vie » et du « lieu de mémoire »

Lors de la dernière séance de Conseil municipal, en juin dernier, Monsieur Jean VALLÉE était intervenu pour nous parler de l'association France Adot 35.

L'association France Adot (Fédération des Associations pour le Don d'Organes et de tissus humains) développe l'opération « arbre de vie » en hommage à tous les donneurs d'organes et en remerciement à leur famille.

Ceci exposé,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 qui précise que le conseil municipal « règle par ses délibérations les affaires de la commune », la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Considérant la proposition du conseil municipal pour le choix de l'arbre et du lieu d'implantation du « lieu de mémoire »,

Considérant la nécessité de sensibiliser la population aux dons d'organes en complément des obligations pour les hôpitaux de créer un lieu d'hommage en reconnaissance aux donneurs et à leur famille, en plantant un « arbre de vie »,

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré par 15 voix,

- **VALIDE** la proposition de planter comme « arbre de vie » un GINKO BILOBA,
- **RETIENT** comme « lieu de mémoire » la médiathèque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision et à l'exécution de cette présente.

9) Convention tripartite pour la gestion et l'animation du service enfance des communes de Laignelet-Le Loroux-Landéan- 2025 et 2026

Monsieur le Maire présente la proposition de convention tripartite pour la gestion et l'animation du service enfance des communes de Laignelet-Le Loroux-Landéan courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Il précise qu'elle est conclue entre :

- L'association de Familles Rurales de Laignelet – Le Loroux – Landéan,
- Familles Rurales, Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine,
- Les communes de Laignelet, Le Loroux, Landéan.

Elle a pour objet de définir et de préciser les modalités techniques, économiques et financières de gestion et d'animation du service enfance à destination des familles adhérentes à l'association.

Monsieur le Maire rappelle que les modalités précédentes restent les mêmes.

Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre Familles Rurales Association de Laignelet-Landéan-Le Loroux, Familles Rurales Fédération départementale 35 et les communes (Laignelet-Landéan-Le Loroux) pour 2025 et 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Questions diverses

Patrice MARIE
Secrétaire de séance



Le Maire,
Franck ESNAULT

